

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS
Tél 03.81.55.60.45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Nicolas CANO, Dat CAMELOT, Mathieu CAPPELLI, Céline CORROTTE, Maurice FILET, Aurore HERNANDEZ, Sylvia PIANEZZA, Thomas POURCHET, Patricia SCHOLIVET

PROCURATIONS : Emmanuel RABAY (pouvoir à Maurice FILET), Frédérique THIMONIER (pouvoir à Lionel PHILIPPE)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aurore HERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Extension du réseau de chaleur - délibération 2024-4-N11

M. le Maire expose,

Le Grand Besançon a créé un service public pour la valorisation de la chaleur fatale de l'usine CBN (Centrale Biomasse de Novillars). Ce service a été concédé à la société publique locale Territoire 25. La chaleur est distribuée à travers un réseau hydraulique puis livrée aux abonnés de Novillars pour leur production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ce réseau dessert 5 abonnés : la commune de Novillars (école), le département du Doubs (Le Château), le centre hospitalier de Novillars, Habitat 25 et ADDSEA (ITEP).

Le raccordement à ce réseau de chaleur permet aux abonnés de bénéficier d'une chaleur fatale issue d'une production renouvelable (biomasse) et d'un prix de l'énergie compétitif. En 2022, le prix moyen pour les abonnés était de 62.83€TTC / MWh. Ce prix comprend l'ensemble des frais, notamment la fourniture de chaleur et les coûts d'exploitation et de maintenance. A titre de comparaison, le prix du gaz était de 69€ TTC/ MWh en 2022 pour la fourniture uniquement (hors exploitation et maintenance).

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente et de la réflexion sur son mode de chauffage, il est apparu judicieux de se raccorder au réseau de chaleur existant en établissant une extension. Pour optimiser ces travaux (pour la commune comme pour le concessionnaire Territoire 25), le raccordement de l'EVS, de la mairie, du logement attenant, du Dojo, de l'atelier communal, de l'ancienne salle des associations et la bibliothèque a été étudié.

Ces différents raccordements font l'objet d'une proposition chiffrée et représentent un montant de 351 611.16€TTC, prévu au budget 2024.

Ces travaux peuvent faire l'objet de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) valorisables financièrement dans le cadre du dispositif « Coup de pouce ».

Le montant prévisionnel des CEE s'élève à 214 500€, impliquant un reste à charge pour la collectivité de 137 111.16€.TTC.

M. le Maire propose à l'assemblée d'engager les travaux de raccordement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Engager les travaux de raccordement,
- Engager les paiements et suivre le budget de l'opération,
- Signer tout document nécessaire à l'exécution opérationnelle et financière du projet (pièces marché, devis, convention de valorisation des CEE....).

Modification des statuts de GBM - délibération 2024-4-N12

M. le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts de GBM.

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

NOVILLARS le 30 avril 2024

Le Maire, Lionel PHILIPPE

DELIBERATIONS

N°1 Extension du réseau de chaleur
N°2 Modification des statuts de GBM

2024-4-N11
2024-4-N12

PHILIPPE	Lionel	
AURIOL	Liliane	
BERTIN-DENIS	Laurent	
BOURGAULT	Carine	
CANO	Nicolas	
CAMELOT	Dat	
CAPPELLI	Mathieu	
CORROTTE	Céline	
FILET	Maurice	
HERNANDEZ	Aurore	
PIANEZZA	Sylvia	
POURCHET	Thomas	
RABAY	Emmanuel	A donné procuration à Maurice FILET
SCHOLIVET	Patricia	
THIMONIER	Frédérique	A donné procuration à Lionel PHILIPPE